



AVIS AUX ELECTEURS

En charge de s'assurer de la régularité des listes électorales, la Commission de Contrôle s'est réunie le Jeudi 17 Mars 2022.

A l'issue de cette réunion, il a été procédé à :

1°) L'arrêt de la liste électorale qui conformément à la réglementation en vigueur est mise à disposition des électeurs :

- par voie de consultation sur place auprès du secrétariat de la Commission de Contrôle (service élections – 1^{er} étage du centre administratif)

2°) L'édition du tableau des mouvements depuis la dernière commission (inscriptions / radiations) mis à disposition des électeurs :

- par voie de consultation sur place auprès du secrétariat de la Commission de Contrôle (service élections – 1^{er} étage du centre administratif)
- à compter de ce jour et pendant une durée de 7 jours (art. L.20, I et R.13)

Drancy, le 21 Mars 2022

Le Secrétariat de la Commission de Contrôle

